

A.F.B.

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 43 place Rihour – 59000 LILLE
498 195 494 R.C.S. LILLE

* * *

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt ,

le lundi 23 novembre ,
à dix heures,

Au siège social de la société, 43 place Rihour – 59000 Lille.

Les associés de la société A.F.B. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Franck BEURRIER préside la séance en sa qualité de Président.

La société KPMG, Commissaire aux comptes de la société A.F.B., est absente et excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 10.000...actions sur les 10 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus de la moitié des actions composant le capital social pour les délibérations de nature ordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence ainsi que les procurations données par les associés représentés.
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2019,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2019 du Commissaire aux comptes,

AB

- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice écoulé,
- Quitus au Président et au commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- Renouvellement des fonctions de président de Monsieur Franck Beurrier et validation de sa rémunération
- Renouvellement / Nomination des mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 9 065 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 Quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les charges et dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 4 605 € au titre de l'exercice 2019.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président, et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

613

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 9 065 euros, de la façon suivante :

- au compte « autres réserves » 9 065 €

L'assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte que conformément à l'article 13 A des statuts :

« la société est dirigée par un Président qui est nommé dans ses fonctions, lors de l'assemblée Générale Ordinaire des associés, pour une période d'un an reconductible ».

L'assemblée générale du 24 06 2019 a renouvelé les fonctions de Monsieur Franck Beurrier et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des associés qui délibèrera sur les comptes annuels clos au 31 12 2019.

L'assemblée générale décide de renouveler Monsieur Franck Beurrier dans ses fonctions de Président et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des associés qui délibèrera sur les comptes annuels clos au 31 12 2020.

Il est également **rappelé** à l'Assemblée Générale que la rémunération versée sur l'exercice 2019 à M Beurrier **Franck** a été la suivante :

46 800 € brut dont 5 000 € qui avait été provisionné au 31 12 2018.

Aucune provision n'a été prévue dans les comptes clos au 31 12 2019.

Il bénéficie également d'une mutuelle familiale prise en charge à hauteur de 100% par la société. Le coût mensuel pour la société en 2019 est de 159.47 €.

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver ces rémunérations et avantages conformément à l'article 13 A des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (sauf abstention légale)

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats de :

13

- KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire,
- Salustro Reydel, commissaire aux comptes suppléant

arrivent à expiration ce jour, décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices et de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

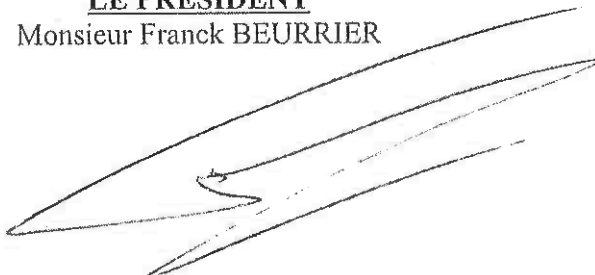
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président.

LE PRESIDENT

Monsieur Franck BEURRIER



W5